



**Norme
internationale**

ISO 55011

**Gestion d'actifs — Orientations
pour le développement de
politiques publiques pour favoriser
la gestion d'actifs**

*Asset management — Guidance for the development of public
policy to enable asset management*

**Première édition
2024-08**

iTeh Standards
<https://standards.itih.ai>)
Document Preview

[ISO 55011:2024](#)

<https://standards.itih.ai/catalog/standards/iso/64e8c947-a6e4-4d2d-8a1c-e177a50d4075/iso-55011-2024>

iTeh Standards
(<https://standards.itih.ai>)
Document Preview

[ISO 55011:2024](https://standards.itih.ai/catalog/standards/iso/64e8c947-a6e4-4d2d-8a1c-e177a50d4075/iso-55011-2024)

<https://standards.itih.ai/catalog/standards/iso/64e8c947-a6e4-4d2d-8a1c-e177a50d4075/iso-55011-2024>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2024

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Environnement favorable à la gestion d'actifs du point de vue des politiques publiques	4
4.1 Généralités.....	4
4.2 Participants à l'environnement favorable à la gestion d'actifs.....	4
4.2.1 Participants gouvernementaux.....	4
4.2.2 Participants non gouvernementaux.....	5
4.2.3 Autres participants.....	5
4.3 Interaction entre les participants.....	6
5 Instruments de politique publique	7
5.1 Généralités.....	7
5.2 Instruments de politique publique pouvant favoriser la gestion d'actifs.....	7
5.2.1 Identification des instruments de politique publique.....	7
5.2.2 Forme d'instruments de politique publique.....	8
6 Développement d'instruments de politique publique pour favoriser la gestion d'actifs	9
6.1 Généralités.....	9
6.2 Éléments communs des bonnes pratiques en matière de politiques publiques.....	9
6.2.1 Intégrer l'expertise dans le processus d'élaboration des politiques.....	9
6.2.2 Définir les actions et les relations des participants à un environnement favorable à la gestion d'actifs.....	10
6.2.3 Tirer parti d'une série d'instruments de politique publique et prendre en compte les effets d'interaction.....	11
6.2.4 Maintenir ou améliorer l'environnement favorable à la gestion d'actifs.....	11
Annexe A (informative) Participants gouvernementaux aux environnements favorables à la gestion d'actifs	13
Annexe B (informative) Participants non gouvernementaux aux environnements favorables à la gestion d'actifs	17
Annexe C (informative) Développer des instruments de politique publique permettant d'améliorer les résultats de la gestion d'actifs	24
Annexe D (informative) Exemples d'actions et d'éléments que le gouvernement doit prendre en compte dans le développement et l'application des instruments de politique publique	27
Annexe E (informative) Études de cas	30
Bibliographie	39

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'ISO attire l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO ne prend pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de brevet revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO n'avait pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse www.iso.org/brevets. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de propriété.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 251, *Gestion d'actifs*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

0.1 Objet

Le présent document fournit des recommandations visant à favoriser l'adoption de la gestion d'actifs grâce aux politiques publiques, en mettant particulièrement l'accent sur le contexte externe de tous les organismes qui gèrent des actifs.

Ces recommandations définissent et décrivent un environnement favorable à la gestion d'actifs et expliquent la manière dont il peut être créé, maintenu et amélioré par l'utilisation des politiques publiques (voir [Article 4](#)).

Il indique les modalités d'action et d'interaction des participants au sein de cet environnement afin d'influencer le développement et la mise en œuvre de politiques publiques visant à favoriser la gestion d'actifs dans leurs pays et juridictions (voir les [Annexes A](#) et [B](#)).

Le présent document prévoit une approche cohérente (voir [Annexes C](#) et [D](#)) pour le développement d'instruments de politique publique (voir [5.2.1](#)) qui favorisent la gestion d'actifs et contribuent à la réalisation des objectifs des gouvernements. Ceux-ci peuvent inclure la mise en œuvre d'un cadre de pratiques recommandées pour un investissement public efficace (voir le [Tableau 1](#)), la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et la création d'une plus grande valeur pour la société.

0.2 Relation avec d'autres normes

L'ISO 55000 fournit un contexte pour les normes relatives à la gestion d'actifs élaborées par l'ISO/TC 251 (par exemple, l'ISO 55001, l'ISO 55002, l'ISO/TS 55010, le présent document, l'ISO 55012 et l'ISO 55013).

L'ISO 55001 spécifie les exigences relatives à un «système de gestion d'actifs» organisationnel et l'ISO 55002 donne des recommandations aux organismes sur l'application de l'ISO 55001.

Tous les concepts, termes et définitions contenus dans les normes ci-dessus sont rédigés du point de vue de chaque organisme. De ce point de vue, le présent document se rapporte au contexte externe dans lequel agit un organisme et qui est créé par les conditions établies par ses influenceurs externes.

Le présent document est rédigé dans une perspective plus large et reconnaît que de nombreuses personnes et de nombreux organismes («participants») sont impliqués dans l'adoption de la gestion d'actifs dans leurs pays et juridictions respectifs. Il vise à influencer positivement le contexte externe de tous les organismes, plutôt que celui d'un seul organisme, en élaborant ou en influençant le développement de politiques publiques favorables.

0.3 Public visé

Le présent document s'adresse aux personnes et aux organismes qui souhaitent et peuvent faire progresser et soutenir l'adoption de la gestion d'actifs dans leurs pays ou juridictions respectifs par le biais de la politique publique. Le présent document reconnaît les responsables gouvernementaux comme les principaux participants au processus de politique publique et reconnaît d'autres participants qui peuvent être impliqués dans ce processus. Les utilisateurs secondaires comprennent les personnes et les organismes qui souhaitent faire progresser et soutenir l'adoption de la gestion d'actifs et qui ont besoin de recommandations à ce sujet.

NOTE 1 Ces recommandations s'appliquent à tous les niveaux de gouvernement. Le public visé comprend le gouvernement et les autres fonctionnaires qui reconnaissent les avantages de la gestion d'actifs et qui souhaitent et peuvent faire progresser la gestion d'actifs dans le cadre de leur travail. Ces personnes peuvent notamment être celles qui:

- conseillent sur les politiques publiques;
- mettent en œuvre les politiques publiques;
- émettent des recommandations de mise en œuvre pour les organismes;
- émettent des recommandations exécutives;
- émettent des règlements définitifs;

- présentent des propositions de législation ou de réglementation;
- approuvent des propositions de législation ou de réglementation;
- adoptent la législation;
- participent à l'élaboration de la législation, de la politique, des rapports et des cadres de contrôle, y compris les audits;
- influencent les responsables de la politique qui peuvent mandater la gestion d'actifs et/ou soutenir l'adoption et l'allocation des ressources;
- définissent l'orientation stratégique des politiques publiques.

NOTE 2 Le public visé peut également englober des personnes et des organismes non gouvernementaux qui reconnaissent les avantages de la gestion d'actifs et qui souhaitent et peuvent influencer les processus de formulation des politiques publiques utilisés par les gouvernements ainsi que les processus d'élaboration des normes utilisés par les organismes de normalisation non gouvernementaux en vue de faire progresser la gestion d'actifs.

0.4 Structure du document

La structure du présent document est la suivante:

- [l'Article 4](#) décrit le contexte dans lequel les participants au processus d'élaboration des politiques peuvent utiliser les instruments de politique publique afin d'obtenir des résultats en matière de gestion d'actifs;
- [l'Article 5](#) identifie les instruments de politique publique déployés par les gouvernements pour favoriser la gestion d'actifs;
- [l'Article 6](#) définit les pratiques recommandées pour un investissement public efficace, la manière dont les instruments de politique publique peuvent être développés pour favoriser la gestion d'actifs, ainsi que pour les éléments de bonne pratique;
- les [Annexes A](#) à [E](#) fournissent des détails sur les participants gouvernementaux et non gouvernementaux, les comportements potentiels et les actions qu'ils peuvent entreprendre pour favoriser la gestion d'actifs. Elles présentent des études de cas basées sur les bonnes pratiques mondiales démontrant le développement et l'application d'instruments de politique publique favorisant la gestion d'actifs.

0.5 Effets positifs du présent document [ISO 55011:2024](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/64e8c947-a6e4-4d2d-8a1c-e177a50d4075/iso-55011-2024>

0.5.1 Généralités

Les effets positifs de la gestion d'actifs pour les organismes individuels sont décrits dans l'ISO 55000.

L'adoption du présent document peut faciliter la création et l'amélioration d'un environnement favorable, qui à son tour peut améliorer la maturité globale de la gestion d'actifs au sein des entreprises, des organismes et à l'échelle nationale dans tous les pays. D'un point de vue plus large, elle peut contribuer à la réalisation d'objectifs gouvernementaux tels que la fourniture de services publics améliorés, d'infrastructures qui soutiennent le niveau de service souhaité et d'infrastructures publiques plus sûres à tous les niveaux de gouvernement, l'amélioration de la compétitivité du pays dans ses échanges avec d'autres pays, la garantie d'un meilleur retour sur investissement pour les contribuables et une plus grande réactivité par rapport au bien-être de la société.

Les effets positifs de l'adoption du présent document sont décrits en 0.5.2 et 0.5.3.

Les effets positifs du soutien à l'adoption de la gestion d'actifs pour les participants gouvernementaux et non gouvernementaux sont décrits plus en détail dans les [Annexes A](#) et [B](#), respectivement.

0.5.2 Avantages d'une approche cohérente

Il convient qu'un environnement favorable à la gestion d'actifs se traduise par l'adoption généralisée d'une approche cohérente de la gestion d'actifs dans l'ensemble des organismes qui possèdent, exploitent ou

sont autrement responsables des actifs au sein d'un pays ou d'une juridiction. L'adoption d'une approche cohérente a ses propres avantages, notamment:

- a) l'utilisation d'une terminologie cohérente en matière de gestion d'actifs et de processus communs pour créer des systèmes de gestion d'actifs;
- b) la mise en place d'un minimum convenu d'ensembles de données qui:
 - 1) réduisent la duplication des efforts des propriétaires d'actifs lors de la fourniture d'éléments minimaux cohérents pour différentes juridictions;
 - 2) favorisent une harmonisation et une collaboration plus étroite, et facilitent le dialogue entre les juridictions, les associations et les régulateurs;
- c) la création d'une communauté de pratique avec des objectifs communs et des compréhensions communes afin de promouvoir de meilleurs résultats en matière de performance à la fois internes et externes aux organismes;
- d) l'harmonisation avec les programmes ou systèmes de validation et de vérification;
- e) l'harmonisation avec les programmes d'amélioration des compétences afin de démontrer la compétence en gestion d'actifs parmi les praticiens;
- f) la fourniture aux parties prenantes d'une compréhension des avantages d'une approche cohérente et nationale de la gestion d'actifs au sein des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

0.5.3 Résultats positifs de l'adoption du présent document

La mise en place d'un environnement favorable à la gestion d'actifs permet d'obtenir les résultats ou avantages suivants, sans toutefois s'y limiter:

- a) une meilleure utilisation des ressources financières et non financières, y compris:
 - 1) une plus grande efficacité des ressources (par exemple l'énergie, l'eau, les matériaux, les terres et la main d'œuvre), tout en réduisant l'impact sur l'environnement et en soutenant la prestation de services;
 - 2) une meilleure utilisation des ressources financières, en garantissant des services de qualité avec un retour sur investissement acceptable et un coût du cycle de vie prévisible;
 - 3) une identification plus facile des ressources humaines qui seront nécessaires à l'exploitation des actifs et de leurs facilitateurs, de leurs compétences et de la programmation de leur mobilisation;
 - 4) la fourniture d'une compréhension/identification des ressources financières nécessaires pour le renforcement des capacités en matière de gestion d'actifs;
- b) la prise en compte des besoins et des attentes des parties prenantes et des citoyens, grâce à la fourniture de services efficaces;
- c) l'harmonisation des objectifs des gouvernements, à différents niveaux de l'administration et chez les prestataires de service public, contribuant à la réalisation des objectifs nationaux ou infranationaux;
- d) une meilleure prise de décisions à long terme, y compris les décisions:
 - 1) qui réduisent les risques de mauvaise utilisation des fonds des contribuables et des autres bailleurs de fonds;
 - 2) prises sur l'ensemble du cycle de vie des actifs, permettant d'optimiser le coût total du cycle de vie, grâce à l'analyse coût-risque-performance;
 - 3) qui prennent en compte les impacts du changement climatique et la nécessité de disposer d'actifs résistants au climat;
- e) la promotion des partenariats de recherche et d'innovation;

ISO 55011:2024(fr)

- f) la maximisation de la valeur apportée à la société par les actifs nationaux et/ou infranationaux;
- g) l'amélioration continue des services fournis par l'État ou les prestataires de services non gouvernementaux;
- h) l'amélioration de la transparence et de la responsabilité des décisions du gouvernement et des actions associées, le cas échéant, ce qui peut renforcer la confiance et la crédibilité au sein des communautés d'organismes chargés de la gestion des infrastructures essentielles;
- i) la capacité à promouvoir, à interagir et à répondre aux exigences d'autres objectifs politiques, tels que les ODD des Nations Unies;
- j) une gestion efficace des risques, qui peut conduire à:
 - 1) une réduction des pertes financières, une amélioration de la sécurité, de la clientèle et de la réputation, et une réduction à un minimum des impacts environnementaux et sociaux;
 - 2) une réduction des responsabilités en matière de primes d'assurance, d'amendes, de pénalités, etc.;
 - 3) le renforcement de la résilience, une meilleure réponse et la continuité du service;
- k) une responsabilité sociale démontrée, qui peut:
 - 1) améliorer la capacité de l'organisme à réduire ses émissions, à préserver les ressources et à s'adapter au changement climatique;
 - 2) permettre à l'organisme de faire preuve de responsabilité sociale et de pratiques commerciales éthiques et, le cas échéant, de satisfaire aux exigences en vertu des obligations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG);
 - 3) créer des communautés plus sûres.

Voir en [Annexe E](#) des exemples d'études de cas démontrant les avantages qui peuvent être obtenus grâce à l'utilisation des approches et des pratiques identifiées dans le présent document.

[ISO 55011:2024](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/64e8c947-a6e4-4d2d-8a1c-e177a50d4075/iso-55011-2024>

Gestion d'actifs — Orientations pour le développement de politiques publiques pour favoriser la gestion d'actifs

1 Domaine d'application

Le présent document donne des recommandations relatives à la mise en place, au maintien et à l'amélioration d'un environnement favorable à la gestion d'actifs grâce aux politiques publiques.

Le présent document s'applique à tous les types et niveaux d'administration.

Si l'ISO 55000, l'ISO 55001 et l'ISO 55002 font référence à la politique organisationnelle, le présent document, quant à lui, se réfère à la politique publique. Le présent document vise à influencer le choix et le développement d'instruments de politique publique qui favorisent l'adoption de la gestion d'actifs et l'utilisation de systèmes de gestion d'actifs via l'ISO 55001 et l'ISO 55002.

NOTE Le présent document a pour objet de fournir des recommandations sur le développement et l'application d'instruments de politique fondés sur les bonnes pratiques internationales. Il n'est pas destiné à fournir des recommandations sur l'élaboration des politiques publiques générales ou sur les questions politiques.

2 Références normatives

The following documents are referred to in the text in such a way that some or all of their content constitutes requirements of this document. For dated references, only the edition cited applies. For undated references, the latest edition of the referenced document (including any amendments) applies.

ISO 55000, *Gestion d'actifs — Vocabulaire, aperçu général et principes*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et les définitions de l'ISO 55000 ainsi que les suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1

renforcement des capacités

mise à disposition de compétences, de techniques, de connaissances et d'expériences pertinentes, ainsi que des financements, des technologies et des autres ressources associés, qui permettent aux individus ou aux organisations d'accomplir de nouvelles tâches pour atteindre les objectifs de gestion d'actifs

[SOURCE: Fédération canadienne des municipalités, 2019,^[24] p.21, modifié — «mise à disposition» a remplacé «acquisition» et «ainsi que des financements, des technologies et des autres ressources associés» et «pour atteindre les objectifs de gestion d'actifs» ont été ajoutés.]

3.2

environnement favorable à la gestion d'actifs

ensemble de circonstances, d'éléments ou de conditions, extérieurs aux organismes qui gèrent les actifs, qui ont des effets positifs sur l'adoption de la gestion d'actifs et sur la réalisation des objectifs des *gouvernements* (3.4)

Note 1 à l'article: Les environnements favorables à la gestion d'actifs sont propres à différents pays ou régions et peuvent être propres à différentes zones géographiques à l'intérieur d'un pays. Les exemples de conditions peuvent inclure des conditions physiques (par exemple les ressources naturelles) ou des conditions non physiques (par exemple juridiques, bureaucratiques, fiscales, informationnelles, politiques, culturelles).

Note 2 à l'article: En règle générale, cinq catégories d'aspects de l'environnement favorable à la gestion d'actifs sont communément admises: économique, politique, administratif, socioculturel et des ressources. Ces facteurs fournissent le contexte pour les mesures d'incitation et les opportunités permettant d'atteindre les objectifs du gouvernement (y compris par le biais de la gestion d'actifs). Par exemple, les facteurs économiques, y compris le financement des infrastructures physiques, ou les actions administratives peuvent inclure la création de mesures d'incitation à la performance.

Note 3 à l'article: Les *politiques publiques* (3.7) sont développées et publiées par différents niveaux de gouvernement, chacun d'entre eux pouvant disposer de son propre environnement favorable à la gestion d'actifs, constitué de conditions variables.

Note 4 à l'article: Le présent document se concentre sur les conditions du contexte externe créées par la contribution, les intérêts et les demandes des participants non gouvernementaux, et les orientations stratégiques des participants gouvernementaux, qui peuvent être modifiées par les politiques publiques.

[SOURCE: Amjad et al. 2015^[12]; Ojomo 2016,^[40] modifié.]

3.3

gouvernance

système de direction et de contrôle

[SOURCE: ISO/IEC TR 29110-5-3:2018, 3.12]

3.4

gouvernement

action ou responsabilité de gérer, gouverner et promouvoir le développement d'une juridiction, y compris les responsabilités relatives à la définition, à la conception, au développement et à l'institutionnalisation des *politiques publiques* (3.7) exprimées en termes de fourniture de produits et de services à ses parties prenantes

Note 1 à l'article: Le terme gouvernement peut désigner l'acte de gouverner, ainsi que les institutions (par exemple les organes ou les organismes) chargées de gouverner.

Note 2 à l'article: Le terme «gouvernement» se réfère à tous les niveaux de gouvernement.

Note 3 à l'article: Le terme «gouvernement» est généralement employé pour désigner la plus haute instance de l'administration exécutive (le pouvoir de l'État qui, selon la constitution d'un pays, est chargé de gouverner le peuple et d'administrer les intérêts publics, en se conformant fidèlement aux ordonnances légales), généralement reconnue comme la direction d'une nation ou d'un État (tout pays souverain, avec sa propre structure politiquement organisée, ainsi que l'ensemble des institutions qui contrôlent et administrent une nation). Les États peuvent comporter plusieurs niveaux ou sphères de gouvernement, en fonction de l'organisation politique du pays, tels que les gouvernements locaux ou municipaux, régionaux, provinciaux ou étatiques, et nationaux ou fédéraux.

3.5

gouvernement local

organisme responsable de la *gouvernance* (3.3) d'une zone locale et de la fourniture de services, etc

Note 1 à l'article: Le gouvernement local peut être un niveau de *gouvernement infranational* (3.13) dans les pays non fédéraux et un niveau de *gouvernement* (3.4) infrarégional dans les pays fédéraux.

Note 2 à l'article: Les termes «régions» et «local» peuvent également désigner de façon plus générique des territoires infranationaux présentant des caractéristiques socio-économiques ou territoriales spécifiques qui peuvent, mais pas toujours, coïncider avec des unités administratives ou politiques.

3.6

investissement public

investissements du *gouvernement* (3.4) dans les infrastructures physiques (routes, bâtiments publics) et immatérielles (développement du capital humain, innovation, recherche et développement) ayant une durée de vie productive à long terme

Note 1 à l'article: Les statistiques prennent généralement en compte les investissements publics directs mesurés par la formation brute de capital fixe.

3.7

politique publique

guide de principe pour un plan d'actions prises par le *gouvernement* (3.4) en réponse à la perception d'un besoin, formulé par un processus politique spécifique, et adopté, mis en œuvre et appliqué par un organisme public spécifique, dans l'attente de résultats

Note 1 à l'article: La politique publique est différente du terme «politique» utilisé dans l'ISO 55000. Dans l'ISO 55000, la «direction» émet des politiques qui définissent l'intention et l'orientation de l'organisme. Dans le présent document, les organismes gouvernementaux émettent des politiques publiques qui constituent généralement un «guide de principe» à suivre par les différents organismes relevant de leur juridiction. Parmi les exemples de politiques publiques qui, dans ce contexte, favorisent la gestion d'actifs figurent celles données en 6.2.

3.8

instrument de politique publique

intervention du *gouvernement* (3.4) destinée à favoriser la réalisation d'*objectifs de politique publique* (3.10)

Note 1 à l'article: Voir la [Figure 1](#), [5.2.1](#), et les exemples donnés en [Annexe C](#).

3.9

responsable de la politique publique

personne représentant le *gouvernement* (3.4) qui est chargée de développer, d'administrer ou d'influencer les *politiques publiques* (3.7)

Note 1 à l'article: Un responsable de la politique publique n'est pas nécessairement chargé de la mise en œuvre des politiques publiques.

Note 2 à l'article: Parmi les responsables de la politique publique figurent les régulateurs, les élus (par exemple les politiciens) et leurs délégués, ainsi que les administrateurs publics.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/64e8c947-a6e4-4d2d-8a1c-e177a50d4075/iso-55011-2024>

3.10

objectifs de la politique publique

résultats à atteindre par une *politique publique* (3.7)

3.11

processus de politique publique

ensemble d'activités interdépendantes ou en interaction par lesquelles une *politique publique* (3.7) est élaborée, mise en œuvre et évaluée

3.12

prestation de services

action de fournir un service à des clients

3.13

gouvernement infranational

niveau de *gouvernement* (3.4) inférieur aux gouvernements nationaux (régionaux et locaux)

Note 1 à l'article: Le terme «gouvernement régional», «région» ou «province» désigne le niveau de gouvernement immédiatement inférieur au niveau national dans les pays fédéraux (c'est-à-dire les États fédérés) ou dans les pays unitaires (avec un niveau régional spécifique).

4 Environnement favorable à la gestion d'actifs du point de vue des politiques publiques

4.1 Généralités

Dans tout organisme, la réussite de la mise en œuvre de la gestion d'actifs est influencée par les contextes internes et externes de l'organisme. Ces contextes sont décrits dans l'ISO 55000, l'ISO 55001 et l'ISO 55002 et comprennent diverses conditions telles que l'économie, la politique, les conditions administratives et socioculturelles, et les ressources. Le présent document se concentre sur les contextes externes des organismes et sur un sous-ensemble de conditions qui contribuent, par le biais de la politique publique, à la réussite de la mise en œuvre de la gestion d'actifs et ensuite, des objectifs du gouvernement (par exemple les ODD des Nations Unies). Cette relation est illustrée à la [Figure 1](#).

La réussite de la création et du maintien d'un environnement favorable à la gestion d'actifs dans les juridictions politiques dépend de la création de politiques publiques appropriées avec un niveau de consensus qui leur permet de perdurer dans le temps. Le présent document fournit des recommandations sur le choix, le développement et le déploiement des instruments de politique publique (voir les [Articles 5](#) et [6](#) pour plus de détails). Il décrit les éléments à prendre en compte et les actions qui peuvent être entreprises par les participants gouvernementaux et non gouvernementaux afin d'atteindre les objectifs du gouvernement et, en fin de compte, d'apporter une plus grande valeur à la société.

Les recommandations contenues dans le présent document reconnaissent que les gouvernements sont les principaux acteurs de la formation des politiques publiques. Toutefois, les acteurs non gouvernementaux qui possèdent un intérêt et une expertise en matière de gestion d'actifs ont également un rôle à jouer dans le processus d'élaboration des politiques. Les personnes impliquées dans le développement, la mise en œuvre ou l'amélioration des politiques publiques visant à créer ou à améliorer l'environnement favorable à la gestion d'actifs sont appelées «participants» dans le présent document.

L'environnement favorable à la gestion d'actifs est formé par les interactions entre les participants gouvernementaux et non gouvernementaux, les conditions générales et les cadres juridiques, réglementaires et politiques (y compris les instruments de politique publique). L'environnement favorable à la gestion d'actifs est dynamique et change constamment en réponse aux actions de ses participants.

Afin de créer un environnement favorable à la gestion d'actifs grâce aux politiques publiques, il convient que les participants agissent et interagissent de manière à soutenir et à faire progresser l'adoption de la gestion d'actifs au sein de leurs juridictions politiques. Les participants à l'environnement favorable à la gestion d'actifs sont regroupés par type et décrits en [4.2](#) en fonction de la manière dont ils peuvent favoriser l'adoption de la gestion d'actifs grâce aux politiques publiques. Les [Annexes A](#) et [B](#) fournissent des exemples d'actions et de comportements des participants dans un environnement favorable à la gestion d'actifs.

4.2 Participants à l'environnement favorable à la gestion d'actifs

4.2.1 Participants gouvernementaux

Les organismes gouvernementaux et les fonctionnaires, à tous les niveaux du gouvernement et des organismes de réglementation, sont les participants les plus importants dans le développement et l'amélioration des politiques publiques. Ils ont généralement le pouvoir de développer et d'améliorer les politiques publiques, par exemple en créant des règles formelles, des délégations, des mandats, des mesures d'incitation et de renforcement des capacités qui affectent directement les résultats de l'environnement favorable à la gestion d'actifs. Cependant, ces participants ne disposent pas nécessairement de l'expertise en gestion d'actifs que possèdent les organismes propriétaires ou gestionnaires d'actifs, ou les organismes qui assurent la promotion de la gestion d'actifs.

L'[Annexe A](#) décrit les différents participants gouvernementaux à l'environnement favorable à la gestion d'actifs et les moyens dont ils disposent pour soutenir la gestion d'actifs grâce aux politiques publiques.

4.2.2 Participants non gouvernementaux

Les participants non gouvernementaux à l'environnement favorable peuvent promouvoir la gestion d'actifs grâce aux politiques publiques en participant avec les organismes gouvernementaux et les fonctionnaires au développement de leurs instruments de politique publique. Les participants non gouvernementaux peuvent être des propriétaires d'actifs, des groupes de défense de la gestion d'actifs, des organismes industriels et des personnes qui soutiennent les propriétaires ou les opérateurs d'actifs, des associations professionnelles, des universités, des médias et d'autres institutions et organismes potentiels (y compris, sans toutefois s'y limiter, les prêteurs, les investisseurs et les assureurs).

Ces participants non gouvernementaux peuvent avoir des connaissances, une expérience et/ou une expertise en matière de gestion d'actifs, mais ils n'ont généralement pas le pouvoir d'émettre des instruments de politique publique pour créer, maintenir ou améliorer cet environnement favorable. Par exemple, les organismes de normalisation non gouvernementaux publient des normes volontaires qui peuvent également contribuer au développement d'une politique publique en faveur de la gestion d'actifs. Bien que les normes n'aient pas force de loi, elles peuvent influencer positivement les comportements dans de nombreux pays et secteurs d'activité. D'autres participants non gouvernementaux peuvent participer à la progression de la gestion d'actifs grâce à d'autres actions qui peuvent impliquer, par exemple, le partage des connaissances, la promotion des effets positifs de la gestion d'actifs, le renforcement des capacités et des opportunités de développement professionnel.

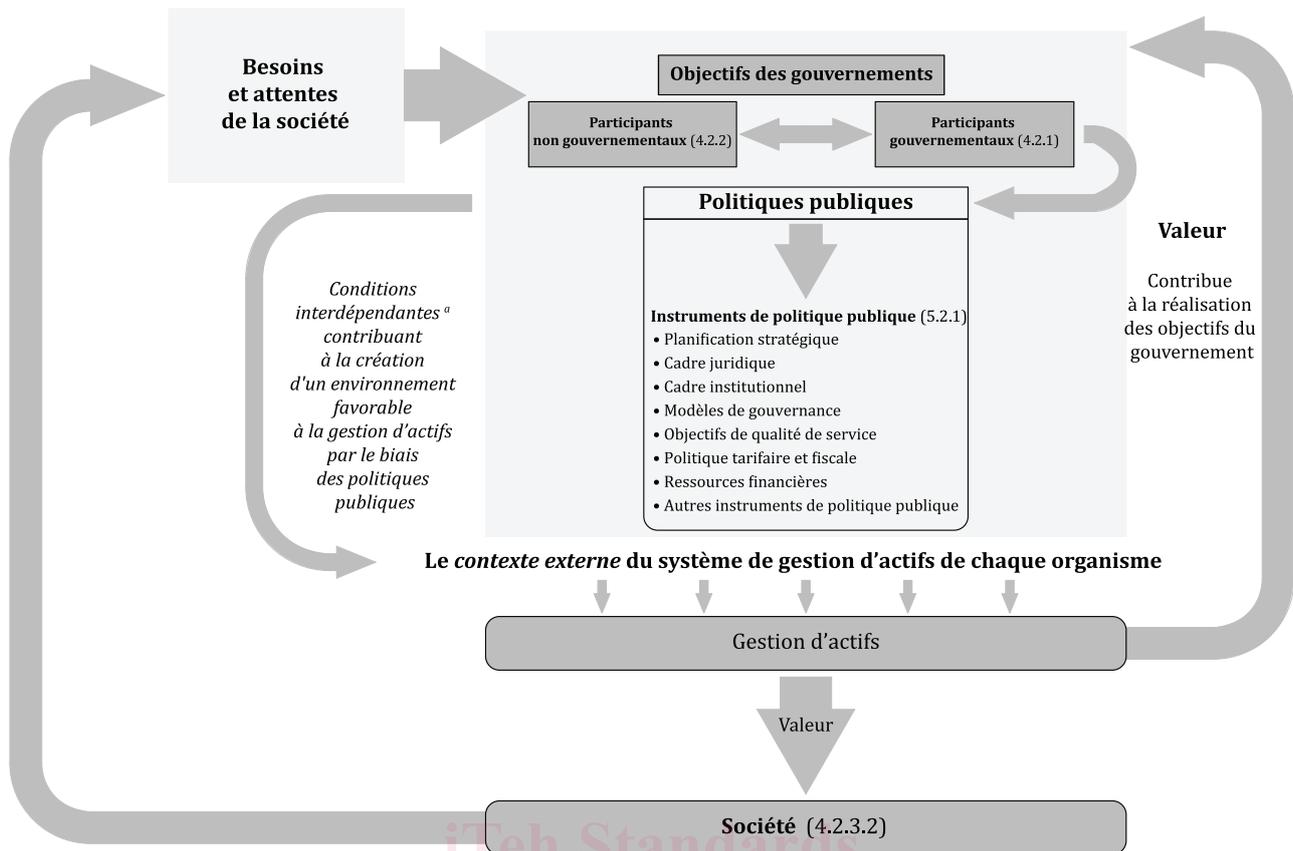
L'[Annexe B](#) décrit ces participants non gouvernementaux et les façons dont ils peuvent soutenir la gestion d'actifs dans l'environnement favorable.

4.2.3 Autres participants

4.2.3.1 Propriétaires, exploitants et dépositaires d'actifs

Les organismes qui possèdent, exploitent ou sont autrement responsables des actifs sont les publics visés par d'autres normes internationales relatives à la gestion d'actifs (par exemple ISO 55001, ISO 55002, ISO/TS 55010) et ceux auxquels s'adressent ces exigences de gestion d'actifs. Les propriétaires et exploitants d'actifs peuvent être des participants gouvernementaux ou non gouvernementaux à l'environnement favorable à la gestion d'actifs. Ils créent des politiques organisationnelles et des outils de soutien qui sont propres à leur propre contexte organisationnel, y compris, sans toutefois s'y limiter:

- des plans stratégiques propres à l'organisme, qui comprennent les objectifs stratégiques de l'organisme;
- des politiques de gestion d'actifs propres à l'organisme, comme l'exige l'ISO 55001;
- des programmes de formation à la gestion d'actifs propres à l'organisme.



^a Exemples de catégories de conditions: économiques, politiques, administratives, socioculturelles et de ressources.

Figure 1 — Principaux éléments et relations de l'environnement favorable à la gestion d'actifs du point de vue des politiques publiques

ISO 55011:2024

4.2.3.2 Société

La société représente l'ensemble de la population d'une juridiction et recueille les résultats des bonnes ou mauvaises pratiques de gestion d'actifs. Les membres de la société occupent une position unique en tant que bénéficiaires des services et des produits rendus possibles par l'application de la gestion d'actifs par les propriétaires d'actifs et les prestataires de services. Bien que les membres de la société s'attendent normalement à ce qu'il revienne au gouvernement de créer un environnement favorable à une gestion d'actifs efficace, ils peuvent également chercher à influencer d'autres participants (en particulier les participants gouvernementaux) dans le développement d'instruments de politique publique qui favorisent la gestion d'actifs. Dans tous les cas, il est important que les gouvernements informent la population de la nécessité de consacrer des dépenses à la gestion d'actifs et de faire accepter ce coût en expliquant la valeur qui en résultera, y compris la manière dont les actifs soutiennent les services fournis. Inversement, la société a un rôle à jouer pour faire comprendre aux gouvernements la nécessité de consacrer des dépenses à la gestion d'actifs.

4.3 Interaction entre les participants

L'interaction entre les différents participants est fondamentale pour créer un environnement favorable à la gestion d'actifs grâce à la politique publique. La coordination entre les responsables de la politique publique, les dirigeants d'organismes, les experts en gestion d'actifs et les participants non gouvernementaux concernés peut aboutir au développement d'une politique publique intégrant les éléments nécessaires à la gestion d'actifs. Les instruments de politique publique qui en résultent peuvent générer plus de valeur pour le gouvernement et la société.